



Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

Réunion annuelle, 16-23 novembre 2026

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons instamment à la Commission de la CICTA d'agir lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes en 2026

- Faire progresser les travaux du Comité visant à rationaliser et à renforcer le Comité d'application de la CICTA (conformément au COC_323A/2025), notamment grâce au développement d'indicateurs et de mécanismes permettant de surveiller les tendances de la conformité au fil du temps et de suivre les mesures et les réponses des Parties contractantes et des Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC)
- Adopter des procédures permettant d'identifier et de répondre au non-respect des allocations du total admissible de captures (TAC)

Contexte général

Un processus de conformité rigoureux et transparent améliore la gestion des pêches en demandant aux membres des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) de répondre de leurs actes. La CICTA est dotée de l'un des processus d'évaluation de la conformité les mieux conçus et les plus transparents des cinq ORGP thonières mais il peut encore être renforcé. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [rapport de 2020](#), [rapport de 2021](#), [rapport de 2022](#).

Priorités pour progresser

- Procéder à un examen ciblé des données déclarées par les CPC de la CICTA, y compris de toute information fournie au Secrétariat provenant des programmes nationaux d'observateurs des CPC sur les rejets de requins, vivants ou morts, en particulier de requin-taube bleu, et prendre les mesures correctives nécessaires

Ressources et informations sur la conformité dans les ORGP



Mesures de conservation relatives aux thonidés

Demandes en 2026

- Veiller à ce que tout amendement de la recommandation relative aux thonidés tropicaux maintienne [les captures de thon obèse](#), d'albacore et de listao à des niveaux durables, conformément à l'avis du SCRS
- Allouer entièrement le TAC pour l'albacore ou adopter un mécanisme alternatif pour garantir le respect du TAC convenu à l'avenir
- Adopter un nouveau TAC pour le germon du Sud garantissant le maintien des captures à des niveaux durables
- Demander au SCRS de mettre à jour l'évaluation du stock de listao de l'Atlantique Est en 2027

Procédures de gestion efficaces (Stratégies d'exploitation)

Demandes en 2026

- Accélérer le développement de Procédures de Gestion (PG) multi-stocks pour le thon obèse, l'albacore et le listao de l'Est
- Formaliser le développement d'une PG pour le germon du Sud en appelant à la tenue d'une réunion de la Sous-commission 3 en 2027 qui y sera consacrée
- Pour le germon du Nord, adopter l'avis sur le TAC pour la période 2027-2029 qui résulte de la procédure de gestion actuelle, ou d'une PG alternative si elle adoptée

Contexte général

Aucune nouvelle évaluation des stocks de thonidés tropicaux n'a été réalisée en 2026. Toutefois, les captures de listao de l'Atlantique Est en 2022, 2023 et 2025 ont dépassé le niveau de la production maximale équilibrée (PME) estimé par l'évaluation du stock la plus récente (2022). Le SCRS a recommandé que la Commission envisage de mettre en œuvre des mesures de gestion provisoires dans le but de maintenir le stock à des niveaux durables jusqu'à la prochaine évaluation du stock. Le SCRS a recommandé de réévaluer le stock en 2027, ce qui sera utile pour faire progresser l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) multi-stocks pour les thonidés tropicaux.

Les captures d'albacore ont nettement diminué en 2025 et s'établissent juste en dessous du TAC de 110 000 t. Néanmoins, le SCRS demeure préoccupé par le fait que les mesures de conservation et de gestion existantes semblent être insuffisantes pour limiter les captures. Le SCRS a recommandé à la Commission d'établir un mécanisme permettant de s'assurer que les captures d'albacore ne dépassent pas les TAC adoptés.

Le SCRS a mené une nouvelle évaluation du germon du Sud, concluant qu'il est légèrement surexploité mais ne fait pas l'objet de surpêche. Il ressort de la nouvelle évaluation que le stock est moins productif que ce qui avait été estimé auparavant. Le TAC devrait donc être revu à la baisse, en dessous des 28 000 t actuelles, à un niveau plus proche de la capture de 2025 (21 000 t).

Les procédures de gestion offrent un mécanisme moderne de gestion des pêches qui tient compte de l'incertitude de manière explicite et à titre de précaution. La CICTA est parvenue à adopter des PG pour le germon de l'Atlantique Nord, le thon rouge de l'Atlantique, le listao de l'Atlantique Ouest et l'espadon de l'Atlantique Nord. En 2026, le SCRS a exécuté la PG adoptée pour le germon du Nord, résultant en un TAC de 50 000 t pour 2027-2029. Le SCRS a également présenté des PG

potentielles alternatives pour ce stock, qui donnent lieu à des TAC similaires ou légèrement inférieurs, mais qui restent bien plus élevés que les captures récentes. La feuille de route de l'ESG du SCRS révisée en 2026 comprend aussi une ESG multi-stock pour les thonidés tropicaux et prévoit des travaux sur l'ESG pour le germon du Sud qui nécessitent des contributions de la Sous-commission 3. Étant donné que des PG ne sont pas encore disponibles pour de nombreux stocks relevant de la CICTA, il y a lieu d'achever et d'adopter celles qui sont bien avancées et de donner la priorité aux futurs travaux sur les PG pour les autres stocks.

Priorités pour progresser

- Promouvoir le développement de PG pour les espèces de thonidés cibles sous mandat de la CICTA
- Les CPC devraient examiner l'exhaustivité et la précision de leurs données de captures historiques de germon de la Méditerranée avant de pouvoir tenter une nouvelle évaluation

Ressources et informations sur la conservation des thonidés



GESTION DES DCP

Demandes en 2026

Conformément à l'approche établie par l'ISSF pour renforcer la gestion des DCP:

- Élaborer des stratégies de suivi pour s'assurer que le calendrier de transition vers des DCP biodégradables est effectivement mis en œuvre
- Élaborer et adopter une obligation de transmettre à la CICTA des données en temps quasi réel sur la position des DCP et les relevés acoustiques de la biomasse à des fins d'utilisation scientifique, avec un décalage temporel maximum de 90 jours pour préserver leur confidentialité
- Élaborer des options d'atténuation des DCP perdus et abandonnés, comprenant tant des mesures de prévention que des politiques incitatives/dissuasives

Contexte général

La Rec. 24-01 a renforcé les dispositions sur la gestion des DCP, en exigeant notamment l'utilisation de DCP entièrement non-maillants, sans filet, et en établissant un calendrier pour la transition vers des DCP biodégradables. Les DCP biodégradables sont particulièrement importants pour réduire l'impact des pêcheries de senneurs ciblant les thonidés tropicaux sur l'environnement. Plusieurs projets de recherche ont apporté des preuves scientifiques suffisantes que la performance des DCP biodégradables est similaire à celle des DCP traditionnels. Il convient donc de maintenir le calendrier actuel pour la transition vers des DCP biodégradables adopté dans la Rec. 24-01.

Les autres mesures visant à améliorer le suivi et la gestion des DCP n'ont pas encore été discutées. Il est important que la CICTA aborde ces questions et, conformément aux [meilleures pratiques actuelles](#), envisage d'adopter de nouvelles dispositions pour renforcer et améliorer la gestion des DCP.

Priorités pour progresser

- Élaborer et adopter un mécanisme de marquage des DCP efficace tant pour la structure du DCP que pour sa bouée de géolocalisation
- Élaborer et adopter des normes claires sur la propriété des DCP et l'activation et la désactivation des bouées des DCP
- Établir un calendrier pour développer un registre sur les DCP

Ressources et informations sur la gestion des DCP



DÉCLARATION ET SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE (SE) ET COUVERTURE PAR LES OBSERVATEURS

Demande en 2026

- Accroître la couverture par les observateurs (humains et/ou électroniques) à bord des grands palangriers, conformément aux [normes minimales en matière de surveillance électronique](#) adoptées, pour atteindre un niveau provisoire de 20%

Contexte général

Une couverture d'observateurs exhaustive est primordiale pour une gestion des pêches efficace, le suivi de la conformité et une vérification indépendante des captures, de l'effort, de la composition par espèce et des prises accessoires. Une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) de 100 % est réalisable et nécessaire pour les principales pêcheries, et est requise pour les senneurs dans la plupart des ORGP. L'exigence de la CICTA d'une couverture minimale de 10 % par des observateurs à bord des grands palangriers pêchant les thonidés tropicaux reste trop faible pour que les estimations des prises accessoires soient fiables. La surveillance électronique peut contribuer à accroître la couverture. En 2023, la CICTA a adopté des [normes minimales en matière de surveillance électronique](#) et des exigences pour ce programme pour les pêcheries de senneurs et de palangriers. Les CPC pêchant à la palangre devraient saisir cette occasion pour améliorer le suivi.

Priorités pour progresser

- Adopter un calendrier pour atteindre progressivement une couverture d'observateurs de 100 % dans les pêcheries industrielles de thonidés, incluant tous les navires participant aux transbordements en mer
- Adopter un plan de travail et un calendrier pour développer un Programme régional d'observateurs pour les pêcheries de thonidés tropicaux

Ressources et informations sur la déclaration et la surveillance électronique



MESURES DE SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Réglementation des transbordements

Demandes en 2026

Adopter des révisions de la Rec. 24-15 pour renforcer la réglementation du transbordement en mer et [l'aligner sur les Directives d'application volontaire de la FAO](#), et notamment:

- Élargir les procédures formelles de partage des données sur les transbordements entre les ORGP et améliorer la divulgation publique des informations sur les transbordements ; et
- Aligner pleinement la déclaration de transbordement sur l'Annexe I des Directives de la FAO

Registre des navires

Demande en 2026

Adopter des amendements de la Rec. 21-14 afin d'exiger que les navires de pêche, quelle que soit leur taille, ciblant des espèces sous mandat de la CICTA soient inscrits dans le Registre des navires de la CICTA, et de faire obligation à tous les navires d'une longueur hors-tout égale ou supérieure à 12 m de disposer d'un numéro OMI.

Contexte général

Le transbordement en mer présente des risques pour la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) et d'autres activités illégales s'il n'est pas transparent et dûment géré. Le cadre de la CICTA réglementant les transbordements est le plus exhaustif des ORGP thonières. Toutefois, l'adoption de certains amendements de la Rec. 24-15 [l'alignerait davantage sur les Directives d'application volontaire de la FAO](#) relatives aux transbordements, créant ainsi un cadre plus robuste qui garantirait une collecte et un partage des données plus complets en vue de lutter contre les activités de pêche IUU.

Les registres des navires ou les listes de navires autorisés des ORGP identifient les navires qui sont autorisés à pêcher dans la zone de compétence des ORGP respectives. L'autorisation des navires est déterminante pour les contrôles de l'État du pavillon et constitue le fondement de la gestion et de l'application des réglementations. Selon le type de données collectées, ces listes peuvent fournir des informations critiques pour les évaluations des stocks halieutiques, [et pour les estimations de l'effort de pêche, de la capacité opérationnelle des flottilles et de la composition régionale des flottilles](#). En 2017, l'Organisation maritime internationale (OMI) a étendu ses critères d'éligibilité au numéro OMI jusqu'à une taille limite de 12 m pour les navires autorisés à opérer en dehors des eaux relevant de la juridiction nationale de l'État du pavillon. La CICTA exige des numéros OMI pour les navires d'une longueur hors-tout égale ou supérieure à 20 m. Il est nécessaire d'apporter [des améliorations ciblées](#) au Registre des navires de la CICTA pour veiller à y inclure tous les navires, quelle que soit leur taille, pêchant des espèces sous mandat de la CICTA, exiger un numéro OMI pour tous les navires éligibles, et établir des champs de données obligatoires minimums pour tous les navires enregistrés.



ATTÉNUATION DES PRISES ACCESSOIRES ET PROTECTION DES REQUINS

Demandes en 2026

- Exiger que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées, sans exception

- Permettre au stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord de continuer à se rétablir, en s'assurant que les ponctions totales ne dépassent pas 1 500 t chaque année
- Demander au SCRS d'examiner les techniques scientifiques d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer afin que la Commission puisse adopter des révisions de la Rec. 11-09 qui reflètent les meilleures pratiques scientifiques actualisées en matière d'atténuation des prises accessoires

Contexte général

La CICTA interdit le prélèvement des ailerons de requins en stipulant que le poids des ailerons débarqués ne peut pas dépasser 5 % de la capture totale de requins à bord. Le ratio du poids ailerons-carcasse peut varier considérablement selon les espèces, la préparation de la carcasse et les différentes façons de découper les ailerons, posant ainsi des difficultés pour faire appliquer la législation et collecter des données précises. Exiger que les requins soient débarqués avec les ailerons naturellement attachés résout ces difficultés. Malgré un consensus mondial croissant sur le fait que les « ailerons naturellement attachés » (Fins Naturally Attached ; FNA) sont le moyen le plus efficace et applicable de prévenir le prélèvement des ailerons, en 2025 une fois de plus, la CICTA n'a pas adopté d'exigence relative aux FNA. Moderniser la réglementation de la CICTA relative au prélèvement des ailerons reste une priorité absolue pour 2026 pour garantir des données de débarquements spécifiques aux espèces précises et une application rigoureuse de la législation.

Une nouvelle évaluation du stock de requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord a été réalisée en 2026, qui indique un changement d'état du stock par rapport à l'évaluation de 2017. Cette évaluation a conclu qu'en 2024 le stock était surexploité mais ne faisait plus l'objet de surpêche. Ce changement d'état est attribué à de nouvelles estimations biologiques actualisées de la croissance et de la mortalité naturelle ainsi qu'à une très nette réduction des captures depuis 2015. Les nouvelles projections montrent que le stock peut se rétablir au niveau de la PME en l'espace de deux générations si les ponctions totales ne dépassent pas 1 500 t tous les ans.

La mesure de gestion actuelle relative aux oiseaux de mer (Rec. 11-09) est obsolète et ne s'aligne plus sur les meilleures pratiques en matière de techniques d'atténuation, telles que celles de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). À titre d'exemple, les dispositions de la Rec. 11-09 sur le lestage des avançons et les lignes tori ne répondent pas tout à fait aux spécifications de l'ACAP et ne prévoient pas les dispositifs de protection des hameçons comme une option d'atténuation autonome.

Ressources et informations sur la réduction des prises accessoires



QUESTIONS SOCIALES ET LIÉES À L'EMPLOI DANS LES PÊCHES DE THONS

Demande en 2026

- Développer puis adopter une résolution ayant force exécutoire relative aux conditions de travail et à la sécurité de l'équipage

Contexte général

Les ORGP thonières doivent adopter des mesures ayant force exécutoire pour protéger l'équipage qui travaille dans les pêches de thons du monde entier s'alignant sur les cadres internationaux applicables aux droits des travailleurs du secteur de la pêche à l'échelle mondiale.

Contexte général

Les experts s'accordent à dire qu'il existe une surcapacité, trop de navires, dans les flottilles thonières mondiales. La surcapacité des flottilles de pêche accentue la pression pour affaiblir les mesures de gestion, aboutissant en fin de compte à la surexploitation des stocks.

Priorités pour progresser

- Établir un accès limité par le biais de registres des navires fermés et mettre au point une unité commune de mesure de la capacité de pêche, comme les mètres cubes du volume des cales